

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 10 février 2014

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE LUNDI 10 février 2014, À 19:00
HEURES, AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

SONT PRÉSENTS, Messieurs les conseillers :

Réjean Leclerc Gino Gagnon
Denys Leclerc Yves Walsh

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur Claude Lefebvre,
membre président.

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Paulin Leclerc, directeur général
Joanne Villeneuve, greffière

029-02-2014

NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

Attendu que le maire Monsieur Jean Poirier et la mairesse suppléante
Madame Lise Julien sont tous deux absents;

Attendu que selon La Loi sur les Cités et Villes (Article 328), en cas
d'absence du maire et de la mairesse suppléante, le conseil choisit un de
ses membres pour présider ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à
l'unanimité** des conseillers présents :

Que Monsieur Claude Lefebvre soit et est nommé président d'assemblée.

Adopté.

030-02-2014

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le président d'assemblée déclare
la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité**
des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

031-02-2014

PROCÈS-VERBAUX DE JANVIER 2014

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copies des
procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis,
Monsieur le président d'assemblée demande s'il y a des commentaires aux
procès-verbaux.

**COMMENTAIRE
ADOPTION**

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 13 janvier 2014 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2433 à 2442 comportant les résolutions #001-01-2014 à #021-01-2014 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance d'ajournement tenue le 28 janvier 2014 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2443 à 2447 comportant les résolutions #022-01-2014 à #028-01-2014 inclusivement.

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

032-02-2014

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 512558 à 512621 inclusivement, totalisant un montant de 32 708,07 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 5002 à 5089 inclusivement, totalisant un montant de 370 591,71 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 2117 à 2151 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 45 193,63 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 032-02-2014 au montant de 448 493,41 \$.

Joanne Villeneuve, trésorière

033-02-2014

NOMINATION DU VÉRIFICATEUR (N/D : 201-132)

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, mandate la Firme Bédard, Guilbault Inc., comme Vérificateur pour l'exercice financier 2014.

Adopté.

034-02-2014

TAXES MUNICIPALES - DÉFAUT DE PAIEMENT (N/D : 208-131)

Considérant que la trésorière, en vertu de l'article 511 de la Loi sur les Cités et Villes, a déposé un état de toutes les personnes endettées de la municipalité pour taxes municipales au conseil de novembre 2013;

Attendu que la trésorière a procédé à des ajustements suite à la tenue à jour du rôle reçu le 14 décembre 2013;

Attendu qu'un matricule a été affecté par une erreur suite à la rénovation cadastrale de Pont-Rouge qui a eu lieu en 2009;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Attendu que ce conseil juge l'arréage de ce matricule doit être annulé pour le motif suivant :

#1088-07-8080 = 40,45\$ - solde suite à l'ajustement de rénovation cadastrale 2009

Attendu que ce conseil autorise la trésorière à prendre entente avec les contribuables et/ou à procéder en recouvrement par la cour municipale si nécessaire.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question a été tenue.

035-02-2014

**DÉCLARATION CONCERNANT L'IMPORTANCE DE LA FORMATION CONTINUE ET DE L'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE
(N/D : 102-102)**

Considérant l'évolution des changements économiques, technologiques, sociaux et environnementaux;

Considérant le rôle accru des municipalités dans la promotion de l'apprentissage auprès de la population adulte de leur territoire et qu'il existe un vaste mouvement en ce sens;

Considérant que le Gouvernement du Québec, en collaboration avec l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICÉA), a mis en

place une semaine visant la valorisation des adultes en formation, dans le cadre d'une initiative internationale de l'UNESCO;

Considérant qu'une table régionale de coordination de la région administrative de la Capitale-Nationale existe pour mettre en place des activités régionales de valorisation de l'apprentissage dans le cadre de cette semaine;

Considérant la volonté du conseil municipal de développer une culture de formation et de susciter la participation à cette semaine, en plus d'encourager les citoyennes et les citoyens de la municipalité à apprendre tout au long de la vie,

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

D'engager le conseil municipal à favoriser et à soutenir la formation de l'ensemble de son personnel salarié et élu;

De contribuer à la promotion de l'apprentissage au sein de sa population, tout au long de l'année, et en particulier à l'occasion de la Semaine québécoise des adultes en formation, du 29 mars au 6 avril 2014, en faisant connaître la semaine et ses activités dans la région.

Adopté.

036-02-2014

**35 ANS DU CONSEIL
DES CHEVALIERS DE COLOMB (N/D : 102-102)**

Attendu que le conseil 7161-39 des Chevalier de Colomb de la Ville de Saint-Basile soulignera son 35^e anniversaire cette année et qu'une cérémonie religieuse suivie d'un souper sera organisé afin de souligner son implication;

Attendu que le conseil 7161-39 des Chevalier de Colomb a besoin de financement pour l'organisation de cette cérémonie et ce souper qui auront lieu le 5 avril 2014;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de verser un don de 350 \$ pour payer une partie des frais et ce don soulignera par le fait même l'appui de la Ville aux membres du conseil 7161-39 des Chevalier de Colomb de la Ville de Saint-Basile.

Adopté.

037-02-2014

MANDAT POUR ENTRETIEN LUMIÈRES DE RUES (N/D : 602-140)

Attendu que le directeur des travaux publics a lieu de renouveler de contrat pour l'entretien des lumières de rues de la municipalité;

Attendu que le directeur des travaux publics a reçu une offre de l'Entrepreneur Électricien G.L. Inc. avec un coût majoré d'environ 0.9% sur les tarifs de 2013;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la majoration d'environ 0.9% et d'accorder, à l'entrepreneur électricien G.L. Inc., 181, des Ormeaux, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Québec, G3N 0T7, l'entretien de nos lumières de rues, selon une base de tarification forfaitaire à l'acte.

Que le directeur général est autorisé à faire exécuter lesdits travaux d'entretien de lumières de rues sur le territoire de la ville de Saint-Basile.

Adopté.

038-02-2014

PLANIFICATION DES TRAVAUX DE VOIRIE 2014 (N/D : 103-100)

Attendu que le directeur général et le directeur des travaux publics ont priorisé certains travaux à réaliser;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la planification des travaux suivants à réaliser en 2014 :

Voirie

- scellement de fissures	7 500 \$
- lignage et marquage de rues	14 000 \$
- glissière de sécurité	0 \$
- asphaltage par compagnie	4 687 \$
- réparation de ponceaux	3 750 \$
- nettoyage des puisards	3 280 \$
- débroussaillage des abords de rues	5 625 \$
- débroussaillage avec tracteur loué	2 060 \$
- balayage de rues	5 435 \$
- creusage de fossés	7 500 \$
- location machinerie	4 690 \$
- achat de gravier	9 374 \$
- trottoirs et bordures	2 812 \$
- asphalte froide et pose manuelle	11 250 \$
- abat poussière	6 560 \$
- achat outils	2 345 \$

Total voirie : 90 868 \$

Aqueduc

- achat produit chimique pour le pH	<u>10 780 \$</u>
-------------------------------------	------------------

Que le directeur général est autorisé à faire exécuter ces dits travaux.

Attendu que ces dépenses sont autorisées dans le respect du règlement 12-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adopté.

039-02-2014

CONTRIBUTION AU CENTRE NATURE POUR 2014 (N/D : 114-508)

Attendu que la contribution prévue au budget 2014 de la Ville est de 32 000 \$;

Attendu que le Centre nature a déjà reçu un montant de 7 853,29 \$ en septembre 2013 (rés. 201-09-2013) et un montant de 10 000 \$ en janvier 2014 (rés. 009-01-2014);

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement au montant de 6 146,71 \$.

Adopté.

040-02-2014

**SERVICE INCENDIE, ACHAT DE
BONBONNES D'AIR (N/D : 502-101)**

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'achat de 14 bonbonnes d'air pour le service des incendies;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, autorise auprès du fournisseur Aréo-feu, l'achat de 14 bonbonnes d'air, au coût de 9 450 \$, taxes en sus et transport inclus.

Que la dépense des 14 bonbonnes d'air est payée à même le budget du programme d'immobilisation 2014-2015-2016, soit par transfert des activités financières.

Adopté.

041-02-2014

**Province de Québec
Ville de Saint-Basile
MRC de Portneuf**

AVIS DE MOTION

D'un règlement adoptant un protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie.

Je, soussigné, Denys Leclerc, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement adoptant un protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie.

Et j'ai signé :

Denys Leclerc, conseiller

042-02-2014
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

Règlement numéro 01-2014

Règlement modifiant le règlement 02-2013 régissant la vidange des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards

Attendu qu'en vertu de l'article 88 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22)*, il est du devoir de toute municipalité d'appliquer ou de faire appliquer ledit règlement;

Attendu qu'en vertu de l'article 4, alinéa 1, paragraphe 4° et de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité locale peut adopter des règlements en matière environnementale;

Attendu qu'il y a lieu d'ajuster la tarification du règlement 02-2013 régissant la vidange des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à cet effet par le conseiller Monsieur Réjean Leclerc lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2014;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 01-2014 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 01-2014 ".

Adopté

043-02-2014
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

Règlement numéro 02-2014

Règlement concernant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Considérant que la Ville de Saint-Basile est régie par les dispositions de la Loi sur les Cités et Villes;

Considérant que l'article 13 de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LÉDMM) prévoit que toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1^{er} mars suivant, adopter à l'intention des élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace le règlement actuellement en vigueur, soit le règlement 07-2011;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'avis de motion a été donné le 13 janvier 2014.

Considérant que le projet de règlement a été adopté le 13 janvier 2014.

Que le règlement a fait l'objet d'un avis public le 25 janvier 2014 et a été publié sur tout le territoire.

Considérant que les formalités prévues en matière municipal ont été respectées, notamment celles prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 02-2014 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 02-2014 ".

Adopté.

044-02-2014

MANDAT PHOENIX QUÉBEC CONSULTANTS INC.

(N/D: 303-120)

Attendu la proposition d'intervention en coaching, datée de janvier 2014, par la firme Phoenix Québec consultants Inc.;

Attendu que le conseil désire un soutien spécialisé, en vue de donner de l'aide au directeur général afin de l'outiller à gérer de façon optimale les dossiers municipaux;

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate la firme "Phoenix Québec Consultant Inc." pour apporter ledit soutien spécialisé, au coût de 7 056 \$, taxes et frais de déplacement en sus.

Que Messieurs Jean Poirier, maire et/ou Paulin Leclerc, directeur général, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, ledit contrat à intervenir et tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Que pour payer cette dépense, ce conseil approprie l'argent à même ses surplus libres accumulés.

Adopté.

045-02-2014

COOP DE SANTÉ PORTNEUF – SAINT-BASILE - AIDE (N/D : 102-112)

Attendu qu'à son budget 2014, le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a prévu un montant comme aide à la Coop de santé Portneuf - Saint-Basile;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de verser, comme aide, à la Coopérative de santé Portneuf – Saint-Basile, la somme de 5 000 \$.

Que cette dépense est payée à même le budget d'opération industries et commerces au poste numéro 02-62100-345.

Adopté.

046-02-2014

**RÉFECTION DU RANG SAINTE-ANNE
DÉCOMPTE NUMÉRO 5 - PROJET #1211 (N/D : 602-130)**

Attendu que Monsieur Ghislain Bolduc, ingénieur, en date du 31 janvier 2014, nous recommande, pour paiement, le décompte numéro 5 du projet de réfection du rang Sainte-Anne;

Attendu que le montant à payer selon le décompte numéro 5 est de l'ordre de 1 890 \$, taxes en sus;

Attendu qu'en rapport avec les dénonciations reçues pour les présents travaux, l'entrepreneur nous a fournis presque l'ensemble des quittances sur des montants qu'il doit aux sous-traitants;

En conséquence, il est **proposé par** Monsieur Réjean Leclerc, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement de l'ordre de 1 890 \$, plus taxes et autorise Paulin Leclerc, directeur général à signer ledit décompte numéro 5 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

047-02-2014

**RÉFECTION DU RANG SAINTE-ANNE
DÉCOMPTE NUMÉRO 6 - PROJET #1211 (N/D : 602-130)**

Attendu que Monsieur Ghislain Bolduc, ingénieur, en date du 31 janvier 2014, nous recommande, pour paiement, le décompte numéro 6 du projet de réfection du rang Sainte-Anne;

Attendu que le montant à payer selon le décompte numéro 6 est de l'ordre de 40 575,85 \$, taxes en sus;

Attendu que l'entrepreneur Pagé Construction, Division de Sintra Inc., avant d'être payé nous a fourni l'original du cautionnement d'entretien

dûment signé par un représentant autorisé et en rapport avec les dénonciations reçues pour les présents travaux, l'entrepreneur doit nous fournir tous les quittances sur les montants qu'il doit aux sous-traitants;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denys Leclerc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement de l'ordre de 40 575,85 \$, plus taxes et autorise Paulin Leclerc, directeur général à signer ledit décompte numéro 6 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

Que de plus ce conseil autorise Paulin Leclerc, directeur général à signer le certificat de réception provisoire des ouvrages.

Adopté.

048-02-2014

RÉAMÉNAGEMENT ESPACE BUREAU URBANISTE ET ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL (N/D : 403-150)

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le directeur général à procéder au réaménagement des espaces de bureau de l'urbaniste et de l'assistante-trésorière, notamment par l'acquisition d'un nouvel ameublement.

Que la dépense est prévue au poste budgétaire numéro 02 13000 527 et 02 61000 670.

Adopté.

049-02-2014

MINISTÈRE DE LA JUSTICE - OFFICIANTS COMPÉTENTS À CÉLÉBRER LES MARIAGES (N/D : 105-132)

Attendu l'adoption du Projet de loi numéro 84, Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation sanctionnée le 8 juin 2002 ;

Attendu que ce projet de loi permet de demander au Ministre de la Justice que soient désignés compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile a reçu quelques demandes pour la célébration de mariages ou d'unions civiles ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la Ville de Saint-Basile, demande au Ministre de la Justice de désigner le conseiller de la municipalité de Saint-Basile, Monsieur Claude Lefebvre, célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la municipalité.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

050-02-2014

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Madame Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h35 et ajournée au mardi 4 mars à 19h00.

Adopté.

Claude Lefebvre
Président de l'assemblée

Joanne Villeneuve, Greffière